

Recueil des actes administratifs

- Septembre 2020 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de septembre 2020.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 17 septembre 2020**
- **Délibérations du Comité du 24 septembre 2020**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 17 SEPTEMBRE 2020

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
B2020-55	Marché : USINE PRINCIPALE DE NEUILLY-SUR-MARNE Opération 2015 051-Usine de Neuilly-sur-Marne-Mise en place d'un groupe élévatoire ELP5 - Avenant n°1 de transfert au marché n°2019-059 (Remplacement de la société Feljas & Masson par la société Feljas & Masson SAS (filiale de la société Sources)
B2020-56	Marché : réseau Avenants aux marchés subséquents n° 1, 2, 3 et 4 à l'accord-cadre n° 2015/46 - opérations de dévoiement/modification de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers Lot n°1 - Modification du mois M0
B2020-57	Convention avec les tiers : Affaire Foncière : Convention d'occupation du domaine public du SEDIF par ENEDIS à Choisy-le-Roi

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 24 SEPTEMBRE 2020 - INSTALLATION

DELIBERATIONS	
C-2020-10	Election du Président
C-2020-11	Composition du Bureau : fixation du nombre de Vice-présidents
C-2020-12	Election des membres du Bureau
C-2020-13	Délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires
C-2020-14	Commission d'appel d'offres et jury de concours ou de maîtrise d'oeuvre: fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
C-2020-15	Commission de délégation de service public : fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
C-2020-16	Commission d'appel d'offres et jury de concours ou de maîtrise d'oeuvre : élection des membres du Comité appelés à siéger
C-2020-17	Indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents
C-2020-18	Création d'un poste de collaborateur de cabinet
C-2020-19	Demande d'adhésion partielle de Plaine Commune au SEDIF pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse
C-2020-20	Désignation du lieu de la séance du Comité du jeudi 15 octobre 2020

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2020-147	Portant portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Rosny-sous-Bois (150 avenue du Général Leclerc)
2020-148	Portant approbation de la convention de travaux et d'occupation temporaire - Site du SEDIF de Neuilly-sur-Marne
2020-149	Portant occupation du domaine public du SEDIF à Villejuif (angle de l'avenue du Président Allende et de la rue de Verdun) par la SADEV94

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2020-27	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, en l'absence d'un vice-président
2020-28	Portant portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, pour les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de Recherche d'Etudes et de Partenariats (PREPa)
2020-29	Portant délégation de signature à Madame Carole COLLINET - Directrice générale adjointe
2020-30	Portant délégation de signature à Monsieur Christophe Perrod - Directeur général des services techniques
2020-31	Portant délégation de signature à Monsieur Eric REQUIS, Directeur général adjoint
2020-32	Portant délégation de fonction et de signature relative aux trois accords-cadres à bons de commande n° 2020-042, n° 2020-043 et n° 2020-044 ayant pour objet des prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques du SEDIF
2020-33	Portant délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs
2020-34	Portant délégation à Madame Anne-Laure COLON, chef du service études de faisabilité & filières haute performance
2020-35	Portant délégation de signature à Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU

DU 17 SEPTEMBRE 2020



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-55-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Neuilly-sur-Marne - Installation d'un groupe de pompage supplémentaire au sein de l'unité élévatoire (opération n°2015051) - Avenant n°1 de transfert au marché de travaux n°2019-059 : remplacement de la société Feljas & Masson par la société Feljas & Masson SAS (filiale de la société Sources)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en application des articles 12, 26 et 74 lors de la passation du marché 2019-059,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2015-141 du Bureau du 4 décembre 2015 approuvant le programme n° 2015 051 relatif à l'installation d'un groupe de pompage supplémentaire au sein de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly sur Marne, pour un montant de 6,560 M€ H.T. (valeur décembre 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/03, lot 1 : « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 – Usines de production » notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE/LIGNE DAU,

Vu le 15^{ème} marché subséquent, notifié le 10 mai 2015, découlant de l'accord cadre n°2014/03, lot 1 : « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 – Usines de production » notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE/LIGNE DAU

Vu la délibération n° 2017-129 du Bureau du 8 décembre 2017 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 6,56 M€ H.T. (valeur août 2017),

Vu le marché de travaux n°2019-059 relatif aux travaux de mise en œuvre d'un cinquième groupe de pompage dans l'élévatoire C de l'usine de Neuilly-sur-Marne, notifié au groupement conjoint constitué des sociétés FELJAS & MASSON (mandataire solidaire), CLEMESY (cotraitant) et SAT (cotraitant) le 13 septembre 2019, pour un montant forfaitaire de 3 405 147 € H.T. et un montant de prestations hors forfait évalué à 720 000 € H.T. (janvier 2019),

Considérant que par jugement en date du 27 novembre 2019 une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'initiative de l'entreprise Feljas & Masson,

Considérant qu'en date du 28 février 2020, la procédure a été convertie en liquidation judiciaire avec une autorisation de poursuite d'activité de 2 mois,

Considérant que par jugement rendu le 14 avril 2020, le Tribunal de Commerce de Laval a acté la reprise de la société FELJAS et MASSON par la société SOURCES,

Considérant que la nouvelle société en résultant, FELJAS & MASSON SAS, présente des garanties techniques, professionnelles et financières identiques à l'ancien titulaire du marché, attestant de sa capacité à exécuter les travaux,

Considérant que les travaux définis par le programme 2015 051 au sein de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°1 au marché de travaux n°2019/059 relatif à la mise en œuvre d'un cinquième groupe de pompage dans l'élévatoire C de l'usine de Neuilly-sur-Marne notifié le 13 septembre 2019 qui prend en compte la substitution de la société FELJAS & MASSON SAS à la société FELJAS & MASSON dans tous ses droits et obligations issus de l'exécution du marché,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17/09/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 18/09/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-56-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenants aux marchés subséquents n° 1, 2, 3 et 4 à l'accord-cadre n° 2015/46 - opérations de dévoiement/modification de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers Lot n°1 - Modification du mois m0

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2015/46 à lots géographiques pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers - Lot n°1: Seine Ouest Oise, notifié le 31 décembre 2015 à l'entreprise SADE CGTH,

Vu le marché subséquent n° 2015/46 MS1 - Réalisation de 10 opérations de dévoiements/modifications en conduite de transport et distribution associées suite à la demande de tiers, notifié le 02/05/2016,

Vu le marché subséquent n° 2015/46 MS2 - Travaux de déplacement d'une conduite DN800 Rond-Point des Bergères à Puteaux, notifié le 02/05/2017,

Vu le marché subséquent n° 2015/46 MS3 - Opérations de dévoiement/modification de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers dont les linéaires sont inférieurs à 600m, notifié le 11/05/2018,

Vu le marché subséquent n° 2015/46 MS4 - Dévoiement de canalisation pour la ligne 18, notifié le 11/03/2020,

Considérant qu'il existe une contradiction entre les mois m0 définis d'une part dans l'accord-cadre et d'autre part dans les marchés subséquents, et que l'article 20 du CCAP de l'accord-cadre stipule qu'en cas de contradiction des pièces du marché, il incombe de prendre en considération l'ordre décroissant de priorité prévu entre les documents de l'accord-cadre et des marchés subséquents,

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve les avenants aux marchés 2015/46 MS1, 2015/46 MS2, 2015/46 MS3 et 2015/46 MS4 ayant pour objet de modifier les mois m0 tels qu'ils ont été fixés dans les actes d'engagement de ces marchés et de leur substituer celui qui a été défini dans l'accord-cadre n° 2015/46, soit octobre 2015.

Article 2 autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17/09/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 18/09/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-57-SEDIF au procès-verbal

Objet : convention d'occupation du domaine public du SEDIF par ENEDIS à Choisy-le-Roi

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est propriétaire de la parcelle cadastrée U 106, située rue du Four à Choisy-le-Roi,

Considérant que cette dernière est occupée sans autorisation par un transformateur HTA/BT appartenant à Enedis, et la nécessité de régulariser cette occupation d'une emprise de 25 m², à titre onéreux conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à la délibération n° 2017-28 du Comité du SEDIF du 19 décembre 2017 fixant le montant de la redevance à 15€/m²/mois,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation du domaine public syndical au titre de la présence sur la parcelle cadastrée U 106, d'un transformateur HTA/BT appartenant à Enedis, pour une durée de 10 ans, reconductible ensuite tacitement par période d'un an, à compter de sa date de signature, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 4 500 €,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 17/09/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 18/09/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU COMITE

DU 24 SEPTEMBRE 2020

Délibérations adoptées en Comité



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-10-SEDIF au procès-verbal

Objet : Election du Président

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-4 et suivants,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, et au terme de la désignation de leurs représentants au SEDIF par chacune des communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux syndiqués, il convient de procéder à l'élection des instances syndicales et notamment de son Président,

Considérant que les membres présents, dûment convoqués à cet effet, formant la majorité des délégués, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERE

Délégué ayant fait acte de candidature :

- Monsieur André SANTINI, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

Nombre d'inscrits : 94

Délégués ayant donné pouvoir : 10 ayant donné pouvoir pour toutes les affaires

Suffrage exprimés : 84,54 % (82 voix)

Contre : 3,09% (3 voix)

Abstention 11,34% (11 voix)

Nul/blanc 1,03% (1 voix)

N'ont pas pris part au vote : 7 personnes

A obtenu :

- Monsieur André SANTINI, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest : 84,54 %.

Monsieur André SANTINI est élu.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-11-SEDIF au procès-verbal

Objet : Composition du bureau: fixation du nombre de Vice-présidents

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et suivants et L. 5711-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 5211-5-1, L. 5211-10, L. 5211-20 et L. 2121-8,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président ne peut être supérieur à « *20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant [sans] qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* »,

Vu l'article 6 des statuts du SEDIF qui prévoit « *Le Comité élit parmi ses membres le Président et les vice-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur* »,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 fixe le nombre de vice-présidents composant le Bureau du SEDIF à dix.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-12-SEDIF au procès-verbal

Objet : Election des membres du Bureau

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2122-4,

Vu l'article L. 5211-8 du même Code,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et au terme de la désignation par chacune des communes, communautés d'agglomérations et établissements publics territoriaux syndiqués, de leurs représentants au sein du SEDIF, il convient de procéder à l'élection des vice-présidents membres du Bureau,

Considérant que les membres présents, dûment convoqués à cet effet, formant la majorité des délégués peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 fixant à 10 le nombre des Vice-présidents,

DELIBERE

Article 1 a procédé à l'élection des membres du Bureau, sont élus :

Premier vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :

Luc STREHAIANO, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

Nombre d'émargements : 94

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 104

Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)

Abstentions : 16,83% (17 voix)

N'ont pas pris part au vote 3 personnes

Contre 19,80% (20 voix)

Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Luc STREHAIANO, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, 62,38% (63 voix)

Deuxième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :
Georges SIFFREDI, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

Nombre d'émergences : 94
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 104
Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)
Abstentions : 16,83% (17 voix)
N'ont pas pris part au vote 3 personnes
Contre 19,80% (20 voix)
Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Georges SIFFREDI, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, 62,38% (63 voix)

Troisième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :
Richard DELL'AGNOLA, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre

Nombre d'émergences : 94
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 104
Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)
Abstentions : 16,83% (17 voix)
N'ont pas pris part au vote 3 personnes
Contre 19,80% (20 voix)
Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Richard DELL'AGNOLA, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, 62,38% (63 voix)

Quatrième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :
Luc CARVOUNAS, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir

Nombre d'émergences : 94
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 104
Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)
Abstentions : 16,83% (17 voix)
N'ont pas pris part au vote 3 personnes
Contre 19,80% (20 voix)
Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Luc CARVOUNAS, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, 62,38% (63 voix)

Cinquième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :

Pierre Christophe BAGUET, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest

Nombre d'émargements : 94

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 104

Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)

Abstentions : 16,83% (17 voix)

N'ont pas pris part au vote 3 personnes

Contre 19,80% (20 voix)

Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Pierre Christophe BAGUET, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, 62,38% (63 voix)

Sixième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :

Sylvain BERRIOS, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois

Nombre d'émargements : 94

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 104

Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)

Abstentions : 16,83% (17 voix)

N'ont pas pris part au vote 3 personnes

Contre 19,80% (20 voix)

Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Sylvain BERRIOS, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois, 62,38% (63 voix)

Septième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :

Pierre-Edouard EON, délégué titulaire de Méry-sur-Oise

Nombre d'émargements : 94

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Nombre de votants : 104

Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)

Abstentions : 16,83% (17 voix)

N'ont pas pris part au vote 3 personnes

Contre 19,80% (20 voix)

Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Pierre-Edouard EON, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, 62,38% (63 voix)

Huitième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :
Gilles POUX, délégué titulaire de Plaine Commune

Nombre d'émargements : 94
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 104
Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)
Abstentions : 16,83% (17 voix)
N'ont pas pris part au vote 3 personnes
Contre 19,80% (20 voix)
Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Gilles POUX, délégué titulaire de Plaine Commune, 62,38% (63 voix)

Neuvième vote :

Délégué ayant fait acte de candidature :
Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay

Nombre d'émargements : 94
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 104
Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)
Abstentions : 16,83% (17 voix)
N'ont pas pris part au vote 3 personnes
Contre 19,80% (20 voix)
Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Grégoire DE LASTEYRIE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, 62,38% (63 voix)

Dixième vote :

Délégués ayant fait acte de candidature :
Tonino PANETTA, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre

Nombre d'émargements : 94
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Nombre de votants : 104
Bulletins blancs ou nuls : 0,99% (1 voix)
Abstentions : 16,83% (17 voix)
N'ont pas pris part au vote 3 personnes
Contre 19,80% (20 voix)
Suffrages exprimés : 83

A obtenu :

Tonino PANETTA, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, 62,38% (63 voix)

Les membres du Bureau sont :

N° d'élection	Prénoms et Noms	Dates de naissance
1	Luc STREHAIANO	1 ^{er} mai 1955
2	Georges SIFFREDI	28 juillet 1956
3	Richard DELL'AGNOLA	06 février 1949
4	Luc CARVOUNAS	08 juin 1971
5	Pierre Christophe BAGUET	11 mai 1955
6	Sylvain BERRIOS	6 mai 1968
7	Pierre-Edouard EON	2 juillet 1961
8	Gilles POUX	7 mai 1957
9	Grégoire DE LASTEYRIE	14 août 1984
10	Tonino PANETTA	25 septembre 1955

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-13-SEDIF au procès-verbal

Objet : Délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L. 1413-1 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu la délibération n° 2020-XXX du 24 septembre 2020 désignant le Président du SEDIF,

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que : *"Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant"*, à l'exception de certaines matières et qu'en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président *« seul chargé de l'administration, [...] peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau »*,

Considérant que ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion administrative des dossiers du SEDIF pour les affaires courantes, celles revêtant un caractère d'urgence ou relevant de l'exécution de décisions préalablement approuvées,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 Confère au Président et au Bureau délégation pour le règlement des affaires suivantes dans le cadre des crédits votés au budget selon la répartition suivante :

	Domaine	Bureau	Président
1	Programmes, avant-projets, schémas directeurs informatiques	1/autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ou d'aide, approbation des conventions et avenants correspondants, mais également de toutes conventions, avenants, et tous actes à intervenir avec tous organismes ou collectivités concernés pour permettre la réalisation des opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel,	2/autorise le Président ou son représentant à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2-I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, intégré à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique

2	Programme d'Investissement Annuel, Programme de Recherches, d'Etudes et de Partenariats, Gestion interne, Assurances	approbation, autorisation de signer, résilier et modifier les marchés publics : - de travaux dont le montant est supérieur à 1 M€, - de fournitures courantes ou de services dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées (hors conventions d'études Recherche et Développement)	décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications des actes, conventions et de leurs modifications par avenants : - des marchés publics de travaux dont le montant est : <ul style="list-style-type: none"> ▪ inférieur ou égal à 1 M€ ; ▪ et supérieur à 1 M€, à l'exclusion de leur signature et de leurs modifications par avenant, - de fournitures courantes ou de services dont le montant est : <ul style="list-style-type: none"> ▪ inférieur au seuil des procédures formalisées ; ▪ et supérieur à ce seuil, à l'exclusion de leur signature et de leurs modifications par avenant.
3	Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa)		décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications des actes et conventions relatives aux études Recherche et Développement prévues au Programme de recherches, d'études et de partenariats
4	Groupement de commandes	approbation de l'adhésion à un groupement de commandes, et décision de conclure, modifier et résilier les conventions de groupements de commande	
5	Vente d'eau en gros	- approbation des avenants aux conventions de vente et d'achat d'eau en gros, sans incidence financière - mise au point et validation finale des conventions d'achat et de vente d'eau en gros pour des modifications de forme ou technique, sans incidence financière,	
6	Convention sans incidence financière		approbation des conventions et avenants, sans incidence financière pour le SEDIF, relatives par exemple à la mise à disposition de données, ..., et pour la mise au point de convention adoptée par le Comité, dès lors que cette dernière demeure sans incidence financière

7	Codes de l'environnement et de la Santé publique	<p>1/ approbation du principe du recours à la concertation préalable pour les plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement</p> <p>2/ approbation des déclarations de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, lorsque le projet de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>3/ approbation des dossiers d'autorisations environnementales, déclarations pour les installations, ouvrages, travaux, et activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, dossiers en vue d'initier des déclarations d'utilité publique des périmètres de protection, dossiers pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine</p>	<p>1/définition et mise en œuvre des dispositifs de concertation préalable</p> <p>mise en œuvre des déclarations d'intention prévues par l'article L.121-18</p> <p>2/ouverture et définition de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.</p> <p>3/ dépôt de demandes d'autorisations ou de déclaration par le SEDIF, en application du Code de l'environnement ou du Code de la santé publique,</p>
8	Domaine mobilier	<p>acquisition, désaffectation, déclassement et cession (à l'exception des canalisations désaffectées) et échanges mobiliers supérieurs à 8 000 €, et mise au rebut des équipements,</p>	<p>1/ acquisition, échange, désaffectation, déclassement et cession:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de biens mobiliers jusqu'à 8 000 €, - des canalisations désaffectées sans limite de montant, - approbation de conventions de mise à disposition de biens mobiliers, sans limite de durée <p>2/ décision concernant la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau et la modification ou la suppression d'actes constitutifs de servitude et de tout droit réel existants rendus inutiles pour le service public de l'eau le cas échéant, ainsi que la constitution de servitude et de tout droit réel sur le domaine du SEDIF,</p>
9	Domaine immobilier	<p>1/acquisition, cession et échanges de biens immobiliers, promesses de vente et d'achat, désaffectation, déclassement, si nécessaire, du domaine public des parcelles avant cession</p> <p>2/ décision portant sur l'occupation temporaire, supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers ou du SEDIF</p>	<p>1/ procéder, par arrêté, à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales</p> <p>2/ décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et/ou avenants relatifs aux autorisations d'occupations temporaires prises en application de l'article 20 du contrat de délégation de service public</p> <p>3/ décision portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers du SEDIF</p> <p>4/ décision portant sur l'occupation temporaire, inférieure ou égale à 10m², des biens immobiliers ou propriétés syndicales, sans limite de durée</p> <p>5/ décision portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers de tiers</p>

10	Expropriation / urbanisme	fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres du SEDIF à notifier aux expropriés	dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens syndiqués, et mise en œuvre du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme
11	Assurances		acceptation des indemnités de sinistres
12	Actions en justice, transaction, médiation, arbitrage	approbation des éventuelles transactions, médiations, arbitrages, en vue d'aboutir au règlement des litiges	<ul style="list-style-type: none"> - décision de recourir à une transaction, médiation, arbitrage pour le règlement de litiges - décision d'intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature (dont les juridictions administratives et judiciaires) les actions en justice, ou de défendre le SEDIF dans les actions intentées contre lui quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire, de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler en conséquence
13	Personnel	sous réserve des pouvoirs propres du Président, le règlement des affaires concernant le personnel, l'application du statut et les modifications du tableau des effectifs dans le cadre des crédits votés par le Comité	
14	Finances		<p>1/ création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement du SEDIF</p> <p>2/décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à trente ans dans la limite fixée par le Comité, d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

			- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité 3/ décision de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité
15	Assurances		règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules utilisés par des agents du SEDIF
16	Désignation		désignation des hommes de l'art, experts chargés d'effectuer tous contrôles et études (hydrogéologue agréé, garant, expert d'assuré, ...),
17	Développement durable	passation et signature de conventions relatives à l'obtention de certificats d'économie d'énergie (C2E), du label bas-carbone et toute convention relative à la lutte contre le changement climatique	
18	Subventions	approbation et autorisation de signer les conventions et avenants relatifs à l'octroi de subvention, d'une durée supérieure à 3 ans et d'un montant total supérieur à 23 000€, à l'exclusion des contrats relatifs au programme solidarité eau	approbation et autorisation de signer les conventions et avenants relatifs à l'octroi de subvention, d'une durée inférieure ou égale à 3 ans et d'un montant total inférieur ou égal à 23 000€
19	Article 33 du contrat de DSP		approbation et autorisation de signer les avenants aux conventions de travaux tiers au titre de l'article 33 du contrat de délégation de service public, dans la perspective de la fin du contrat de délégation du service public de l'eau au 31 décembre 2022
20	Dons et legs	acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge	

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Commission d'appel d'offres et jury de concours ou de maîtrise d'oeuvre: élection des membres du Comité appelés à siéger

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du même Code, et L. 1411-5,

Considérant qu'au regard de l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO doit comprendre autant de membres titulaires que de membres suppléants,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection compte tenu du renouvellement du Comité du Syndicat intervenu à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, la présidence de la Commission d'appel d'offres sera assurée par un vice-président, dûment désigné par arrêté,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination,

Vu la (les) liste(s) déposée(s) au cours de ladite séance,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres unique et permanente les délégués suivants :

Membres titulaires :

1	BARAT	Philippe	CA Val Parisis
2	SARDA	Patrick	Grand Paris - Grand est
3	AUBERT	Daniel	Grand Orly Seine Bièvre
4	GAHNASSIA	Bernard	Paris Ouest La Défense
5	DEFFAIRI-SAISSAC	Dina	Plaine Commune

Membres suppléants

6	GALLANTE-GUILLEMINOT	Muriel	Vallée Sud Grand Paris
7	KELLER DE SCHLEITHEIM	Franck	Paris Ouest La Défense
8	DELLA MUSSIA	Richard	Grand Paris Sud Est Avenir
9	TOULY	Jean-Luc	CA Paris Saclay
10	FENASSE	Delphine	Paris-Est-Marne & Bois

Article 2 précise que les membres de la CAO désignés à l'article 1^{er} de la présente délibération seront appelés à siéger en jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre,

Article 3 indique qu'en cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-15-SEDIF au procès-verbal

Objet : Commission de délégation de service public : fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2009-02 du Comité du 9 avril 2009 portant création de la commission de délégation de service public du SEDIF,

Vu les articles L. 1411-5 du même Code imposant la création d'une commission de délégation de service public et l'article D. 1411-5 qui précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que le Comité syndical doit créer une commission de délégation de service public composée du Président du SEDIF ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus pour leur part au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les modalités de dépôt des listes doivent être fixées par le Comité syndical,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 adopte les modalités de dépôt de listes suivantes :

- le dépôt des listes de candidatures sera arrêté le **vendredi 2 octobre 2020 à 18h** avant la réunion du Comité syndical fixée le jeudi 15 octobre 2020 (date à laquelle l'élection des membres aura lieu),
- les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du SEDIF, 14 rue Saint-Benoît 75006 PARIS,
- les candidats sont impérativement des délégués titulaires du SEDIF,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT);
- elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires et de suppléants,
- le responsable de la liste doit la signer,
- toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées seront déclarées irrecevables,
- dans un souci de sécurité juridique, les délégués susceptibles d'être intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission de délégation de service public, ne doivent pas faire, sous peine de refus, acte de candidature (articles 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public).

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-16-SEDIF au procès-verbal

Objet : Commission d'appel d'offres et jury de concours ou de maîtrise d'oeuvre: fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT qui prévoit que « *le titulaire [d'un marché public] est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* »,

Considérant que le Comité syndical doit élire une commission d'appel d'offres composée du Président du SEDIF ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus pour leur part au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'article L. 1411-5 précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes, et donc par le Comité syndical,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : adopte les modalités de dépôt de listes suivantes :

- le dépôt des listes de candidatures sera effectué à l'issue de l'adoption de la présente délibération,
- les listes seront annoncées oralement au Président, et doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires et de suppléants,
- les candidats sont impérativement des délégués titulaires du SEDIF,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT);
- toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable,
- dans un souci de sécurité juridique, les délégués qui sont susceptibles d'être considérés comme étant intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres, ne doivent pas faire acte de candidature (articles 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public). Dans l'hypothèse où de telles candidatures seraient proposées, elles seront refusées.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1, R. 5212-1,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié, relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le SEDIF est un syndicat mixte « fermé » sans fiscalité propre, regroupant plus de 4 000 000 d'habitants sur l'ensemble du territoire formé par les communes adhérentes, et qu'il y a lieu de déterminer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents sur les bases et dans les limites fixées par l'article R. 5212-1 du CGCT,

Vu l'article 6 des statuts du SEDIF, qui fixe la composition du Bureau,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Président,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 fixe au taux maximum, conformément à l'article R. 5212-1 CGCT, le montant des indemnités du président et des vice-présidents, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-18-SEDIF au procès-verbal

Objet : Création d'un poste de collaborateur de cabinet.

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant la possibilité pour le SEDIF de créer un poste de collaborateur de cabinet du Président,

Considérant que le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement, majoré de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, et des primes et indemnités dont le montant est également limité à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'organe délibérant et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence visé ci-dessus,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 autorise la création d'un poste de collaborateur de cabinet, pour la durée du mandat du Président,
- Article 2 autorise le Président à fixer sa rémunération, dans les limites rappelées ci-dessus, et à signer la décision individuelle de nomination,
- Article 3 précise que les dépenses en découlant seront imputées au budget du SEDIF.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-19-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation de la demande d'adhésion partielle de Plaine Commune au SEDIF (pour les communes d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse)

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L. 5711-1 et suivants, L. 5210-1 à L. 5211-61, et plus particulièrement l'article L. 5211-18 du CGCT,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit depuis le 1^{er} janvier 2018, le retrait de plein droit des établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 9 septembre 2020 par laquelle le conseil de territoire de Plaine Commune a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il appartient au Comité syndical d'approuver ce projet d'adhésion au SEDIF,

Considérant qu'une procédure d'acceptation sera alors engagée par le SEDIF en application de l'article L. 5211-18 du CGCT,

Considérant qu'en cas d'approbation, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de Plaine Commune pour les six communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant,

A la majorité des voix, 2 voix contre et 6 abstentions

DELIBERE

Article 1 approuve le projet d'extension du territoire du SEDIF à l'établissement public territorial Plaine Commune (pour les communes d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse),

Article 2 charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de l'enregistrer.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° C2020-20-SEDIF au procès-verbal

Objet : Désignation du lieu de la séance du Comité du jeudi 15 octobre 2020

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] le *Président* convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi **par l'organe délibérant** [...] »,

Considérant que les règles sanitaires actuelles de distanciation sociale, ne permettent pas la tenue du Comité dans la salle consacrée de l'usine de traitement des eaux Edmond pépin de Choisy-le-Roi,

Considérant qu'il appartient donc au Comité de fixer le lieu de sa prochaine réunion au regard de la circulation active de la covid-19,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la tenue du prochain Comité du jeudi 15 octobre 2020 à Paris.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 25 septembre 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 28 septembre 2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Décisions du Président



DECISION N° D2020-147-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Rosny-sous-Bois (150 avenue du Général Leclerc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BI 80 située 150 avenue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BI 80 située 150 avenue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 10 septembre 2020 :

Paris, le 10 septembre 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-148-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant approbation de la convention de travaux et d'occupation temporaire - Site du SEDIF de Neuilly-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement et rehausse de la clôture d'enceinte de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne projetés par le SEDIF sur la parcelle AV 43 lui appartenant, ce dernier doit en partie réaliser ses travaux depuis les parcelles limitrophes, cadastrées AV 13 et AV 46, appartenant à l'Etat,

Vu le projet de convention de travaux et d'occupation temporaire correspondant, fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public de l'Etat, signée par la Préfecture de Police de Paris,

Le Président,

Article 1 approuve la convention de travaux et d'occupation temporaire entre le SEDIF et la Préfecture de Police dans le cadre du renouvellement et de la rehausse du mur d'enceinte séparant leurs propriétés constituées respectivement des parcelles AV43 et AV13, AV46, fixant les modalités administratives et techniques desdits travaux, conclue à titre gratuit,

Article 2 autorise sa signature ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 29 septembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 29 septembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-149-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant occupation du domaine public du SEDIF à Villejuif (angle de l'avenue du Président Allende et de la rue de Verdun) par la SADEV94

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L2125-1, 2° du code de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 224 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant la demande de la SADEV 94 de traverser et d'occuper pendant deux mois, une partie de la parcelle AE 72 sise à l'angle de l'avenue du Président Allende et de la rue de Verdun à Villejuif, appartenant au SEDIF, en vue d'effectuer, la démolition d'un pavillon sur une parcelle voisine.

Vu le projet de convention pour une durée de 2 mois, prévoyant l'occupation partielle du site syndical

Le Président,

Article 1 approuve la convention, d'une durée de 2 mois, pour l'occupation par la SADEV 94 une partie de la parcelle cadastré AE 72 à Villejuif, à titre gratuit, dans la mesure où elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public,

Article 2 autorise la signature de la convention correspondante et de tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 29 septembre 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 29 septembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêtés du Président



ARRETE N° A2020-27-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, en l'absence d'un vice-président

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-67 du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu l'arrêté de délégation n°2018-10 du 16 février 2018, accordant délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique de sécurité des installations, de la politique des cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux à Monsieur Jacques Mahéas, vice-président du SEDIF,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Jacques Mahéas du 10 septembre au 24 septembre 2020,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique de sécurité des installations, de la politique des cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux qui lui a été accordée par arrêté n°2018-10 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du 10 septembre 2020 au 24 septembre 2020 inclus,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : 10/09/2020

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le 10 septembre 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° A2020-28-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, pour les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de Recherche d'Etudes et de Partenariats (PREPa)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les délibérations du Comité approuvant respectivement le Programme d'Investissement 2020 et le Programme de recherches, d'études et de partenariats 2020,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats, approuvées par le Comité syndical,

Article 2 à ce titre il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre de la politique du SEDIF,
- de veiller à l'application du contrat de délégation de service public susvisé,
 - o de prendre toute décision :
 - concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes, conventions et marchés publics, dont l'objet porte sur des travaux dont le montant est supérieur à 1 M€, et leurs modifications, à l'exclusion de l'approbation et de la signature,
 - concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics, dont l'objet porte sur des travaux dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€, et leurs modifications, pour la réalisation des opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel,
 - concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics, dont l'objet porte sur des fournitures courantes ou de service et dont le montant est inférieur au seuil réglementaire qui impose

- de recourir aux procédures formalisées, et leurs modifications, pour la réalisation des opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel,
- concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics, dont le montant est inférieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs modifications, pour la réalisation des opérations prévues au Programme de recherches, d'études et de partenariats,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment leurs avenants, à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,
 - de signer les conventions avec les tiers, et leurs avenants, pour réaliser le programme d'études et de recherche,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le :

Paris, le
Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2020-29-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Madame Carole COLLINET - Directrice générale adjointe

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le SEDIF,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Madame Carole COLLINET, Directrice générale adjointe, en l'absence de Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services, à l'effet de :

- délivrer des expéditions des registres des délibérations du Comité et du Bureau, ainsi que du registre des arrêtés et des décisions du Président,
- certifier la conformité de toute copie à l'original,
- déclarer le caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exception des marchés publics,
- coter, parapher, et le cas échéant viser conformément aux dispositions légales et réglementaires, les registres, livres et répertoires,

Article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole COLLINET, la délégation du présent arrêté est dévolue à Monsieur Eric REQUIS, Directeur général adjoint,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le :

Paris, le

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° A2020-30-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Monsieur Christophe Perrod - Directeur général des services techniques

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 modifié, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le SEDIF,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

Vu l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, qui prévoit la signature par le producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Vu l'article R. 4512-7 du Code du travail imposant la réalisation de plan de prévention avant le commencement de travaux,

ARRETE

Article 1 délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PERROD, directeur général des services techniques, à l'effet de signer :

- les formulaires de demande d'acceptation préalable de mise en décharge des déchets tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 précité,
- les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du Code du travail,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le :

Paris, le
Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2020-31-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Monsieur Eric REQUIS, Directeur général adjoint

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le SEDIF,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric REQUIS, Directeur général adjoint, en l'absence de Madame Carole COLLINET, Directeur général adjoint, à l'effet de :

- délivrer des expéditions des registres des délibérations du Comité et du Bureau restreint, ainsi que du registre des arrêtés et des décisions du Président,
- certifier la conformité de toute copie à l'original,
- déclarer le caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exception des marchés publics,
- coter, parapher, et le cas échéant viser conformément aux dispositions légales et réglementaires, les registres, livres et répertoires,

Article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric REQUIS, la délégation du présent arrêté est dévolue au Directeur général des services techniques,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le :

Paris, le

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



ARRETE N° A2020-32-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature relative aux trois accords-cadres à bons de commande n° 2020-042, n° 2020-043 et n° 2020-044 ayant pour objet des prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques du SEDIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Île-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter de l'affaire relevant des trois accords-cadres à bons de commande n° 2020-042, n° 2020-043 et n° 2020-044 ayant pour objet des prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridique du SEDIF :

- lot 1 : droit des collectivités territoriales,
- lot 2 : droit des contrats (publics et privés),
- lot 3 : droit de la fonction publique,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de « Paris Établissements Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° A2020-33-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 modifié, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Madame Séverine CHICOISNE, attachée principale, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole COLLINET, Directrice générale adjointe, la délégation est dévolue à Madame Séverine CHICOISNE, responsable du service juridique / foncier / assemblées, à l'effet de :

- certifier la conformité de toute copie à l'original,
- déclarer le caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exception des marchés publics,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° A2020-34-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation à Madame Anne-Laure COLON, chef du service études de faisabilité & filières haute performance

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 modifié, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le SEDIF,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

Vu l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, qui prévoit la signature par le producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Vu l'article R. 4512-7 du Code du travail imposant la réalisation de plan de prévention avant le commencement de travaux,

ARRETE

Article 1 délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure COLON, chef du service études de faisabilité & filières haute performance, à l'effet de signer :

- les formulaires de demande d'acceptation préalable de mise en décharge des déchets tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 précité,
- les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du Code du travail,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le :

Paris, le

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° A2020-35-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, l'article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services,

Vu la délibération du Comité n°2020-15 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu le Code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KNUSMANN, à l'effet de :

1. notifier les décisions au délégataire du SEDIF en application du chapitre IV relatif aux travaux, du contrat de délégation du service public de l'eau,
2. notifier les contrats de délégation de service public et les avenants afférents,
3. notifier les décisions prises et avis rendus par les différentes instances syndicales, à l'exception de la notification des marchés prévue à l'article R.2182-4 du Code de la commande publique d'un montant supérieur à 10 000 € H.T.
4. signer le compte de gestion approuvé par le Comité, les bordereaux de mandats, de titres, et les pièces comptables afférentes, sans limite de montant,
5. signer, de manière manuscrite ou électronique, les bons de commande, les marchés subséquents et les marchés visés à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., ainsi que les courriers de résiliation correspondants, et toutes pièces s'y rapportant,

6. signer de manière manuscrite ou électronique, les courriers, décisions ou rapports suivants :
 - les courriers d'information des candidats et des soumissionnaires évincés,
 - les lettres de consultation,
 - les lettres d'invitation à confirmer l'intérêt,
 - les rapports d'ouverture des plis,
 - les courriers de demande de régularisation des candidatures,
 - les rapports d'ouverture des compléments de candidatures,
 - les courriers de demande de justification sur l'absence de motifs d'exclusion,
 - les rapports d'analyse et d'agrément des candidatures,
 - les courriers de réponse aux demandes de motif de rejet,
 - les courriers de régularisation des offres irrégulières ou inacceptables,
 - les décisions relatives à l'élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, ou anormalement basses,
 - les courriers relatifs aux offres anormalement basses,
 - les courriers sollicitant des précisions sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à la négociation des offres,
 - les courriers relatifs au dialogue compétitif,
 - les courriers relatifs à la déclaration sans suite,
 - les courriers de suspension des demandes d'agrément de sous-traitants,
7. signer les courriers et les notes relatifs aux tâches d'administration courante d'instruction et d'exécution des décisions prises par les instances syndicales,
8. délivrer des ampliations du registre des délibérations du Comité et du Bureau, ainsi que du registre des arrêtés et des décisions du Président,
9. déclarer le caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exception des marchés publics,
10. coter, parapher, et le cas échéant viser conformément aux dispositions légales et réglementaires, les registres, livres et répertoires,
11. certifier la conformité de toute copie à l'original,

Article 2 en cas d'absence ou d'empêchement, de Monsieur Philippe KNUSMANN, la délégation du présent arrêté est dévolue dans l'ordre hiérarchique :

- au Directeur général adjoint chargé de l'administration générale,
- au Directeur général adjoint chargé du contrôle de la délégation, des finances et des ressources humaines,
- au Directeur général des services techniques

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Paris, le

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le :

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE